



SEANCE DU 03 MARS 2025

DEPARTEMENT
Des Landes

Commune
De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 17
Absent : 0
Procurations : 10
Votants : 27

Date d’affichage :
15 Février 2025

L’An Deux Mille Vingt-Cinq, le 03 du mois de mars, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le samedi 15 février 2025, s’est réuni, à la salle de l’étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Elise COUGOUREUX, Brigitte GLIZE, Quitterie HILDEBERT, Maud RIBERA.
Messieurs, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Gérard BERNARD, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre d’INCAU, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER, Lionel CAMBLANNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l’article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Monsieur Jérôme BIREPINTE a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Monsieur André de POUMAYRAC de MASREDON a donné procuration à Monsieur Marc JOLLY

Monsieur Eric LECERF a donné procuration à Madame Quitterie HILDEBERT

Madame Stéphanie CASTANDET a donné procuration à Monsieur Franck LAMBERT

Madame Sophie DIEDERICHS a donné procuration à Madame Brigitte GLIZE

Madame Isabelle ETCHEVERRY a donné procuration à Madame Valérie CASTAING-TONNEAU

Madame Léa HERR a donné procuration à Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE

Madame Sylvie CAILLAUX a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Marc JOLLY



Objet : Transition du Relais Information Jeunesse (RIJ) vers la Structure "Information Jeunesse" (IJ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la refonte du label « Information Jeunesse »,

VU la compétence de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud (MACS) en matière d'Information Jeunesse, exercée notamment à travers l'Escale Info, labellisée IJ jusqu'en 2029,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2022, validant la mise en place du Relais Information Jeunesse (RIJ) à Seignosse,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Seignosse de renforcer son engagement en faveur des jeunes en évoluant vers une Structure Information Jeunesse (IJ) labellisée par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES) et le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) Aquitaine,

CONSIDERANT que cette labellisation permettra de proposer aux jeunes un accès à une information généraliste, fiable, gratuite, de qualité et en libre accès sur des sujets variés (emploi, formation, logement, mobilité, loisirs, etc.),

CONSIDERANT que la labellisation renforcera la qualité des services rendus aux jeunes en facilitant l'accès aux outils, ressources documentaires et numériques du CRIJ Aquitaine, tout en s'intégrant dans un réseau régional et national d'Information Jeunesse,

CONSIDERANT que le dossier de demande de labellisation sera instruit par les services de l'État, après avis de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Franck LAMBERT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : De valider la transition du Relais Information Jeunesse (RIJ) vers la Structure Information Jeunesse (IJ) ;

Article 2 : D'approuver la demande de labellisation du Service Jeunesse de la commune de Seignosse en tant que Structure "Information Jeunesse" (IJ) ;

Article 3 : D'autoriser le dépôt du dossier de labellisation auprès des services compétents ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions permettant de soutenir la mise en œuvre et le fonctionnement de la Structure "Information Jeunesse" (IJ).

Article final : que Monsieur le Maire et la Directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Le/la secrétaire de séance

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**



Transmise au contrôle de légalité le : 04 mars 2025

Publiée le : 04 mars 2025